

Règlement Concours
« Trophée du Meilleur Sandwich 2024 par GASTRONOME PROFESSIONNELS® »
Sur le site internet www.tropheedumeilleursandwich.fr (ci-après le « Site »)

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE	1
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	1
ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU REGLEMENT.....	2
ARTICLE 4 : ANNONCE DU CONCOURS	2
ARTICLE 5 : PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS.....	2
ARTICLE 6 : DETERMINATION DES FINALISTES.....	4
ARTICLE 7 : PARTICIPATION À LA FINALE DU CONCOURS	5
ARTICLE 8 : DESCRIPTION DES RÉCOMPENSES	6
ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE	7
ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE	7
ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ	8
ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	8
ARTICLE 13 : DEPÔT DU REGLEMENT	9
ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS.....	9
ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION DU MINEUR AU « TROPHÉE DU MEILLEUR SANDWICH 2024 PAR GASTRONOME PROFESSIONNELS® ».....	10

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

GALLIANCE DISTRIBUTION, Société anonyme, au capital social de 10 000 000 euros, dont le siège social est situé au 250 rue Jean Mermoz - Zac de l'Aéropole 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON et immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 309 707 214 (ci-après la « **Société organisatrice** » ou « **l'Organisateur** ») organise du 02 avril à 09h00 jusqu'au 15 juin 2024 à 23h59 inclus, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Trophée du Meilleur Sandwich par GASTRONOME PROFESSIONNELS® !** » (ci-après le « **Concours** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure réalisant un métier de bouche (toute catégorie de professionnel de la restauration, boulanger, étudiant en hôtellerie restauration) et résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours de même que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'Organisateur.

Le Concours n'est pas accessible à tout collaborateur de GASTRONOME PROFESSIONNELS® et par extension à son/sa conjoint/e (ci-après le « **Participant** » ou le « **Candidat** »).

La participation des mineurs sera soumise à l'obtention d'une autorisation du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, du(es) tuteur(s) légal(aux). L'autorisation parentale devra être complétée, signée et adressée avec le formulaire d'inscription comme prévu en Annexe 1 « Autorisation parentale de participation du mineur au Trophée du Meilleur Sandwich 2024 par GASTRONOME PROFESSIONNELS® » du Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation au Concours du mineur en l'absence de remise de cette autorisation. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant mineur une autorisation parentale.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Candidat un justificatif prouvant son statut de travailleurs dans le secteur de la restauration ou son inscription dans une formation en école hôtellerie restauration.

La Société organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque participant.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

A cet égard, toute indication portée dans le formulaire de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve par le Participant du présent Règlement, et du principe du Concours. L'acceptation pleine et entière du présent Règlement se matérialise lorsque le Participant coche la case précisant qu'il accepte les conditions des modalités du Concours, qui renvoient vers le présent Règlement. Le Règlement est disponible sur la page d'accueil du site où est hébergé le Concours.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Les participations non-conformes entraînent la disqualification du gagnant pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 : ANNONCE DU CONCOURS

Le Concours est annoncé notamment sur les outils de communication de la Société organisatrice comme ses réseaux sociaux, le site internet www.gastronomeprofessionnels.com, le Site du Concours www.tropheedumeilleursandwich.fr, à travers la presse professionnelle ou encore tout autre support.

ARTICLE 5 : PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

5.1 Principe du Concours

GASTRONOME PROFESSIONNELS®, marque de GALLIANCE DISTRIBUTION, l'expert de la volaille pour les professionnels, propose une expérience culinaire pour les professionnels de la restauration, boulangers et étudiants en hôtellerie restauration. Il s'agit de la première édition du « Trophée du Meilleur Sandwich par GASTRONOME PROFESSIONNELS® ».

L'objectif pour les candidats est de proposer une recette de sandwich à base de volaille et d'ingrédients de leur choix afin de réaliser un plat gourmand et créatif.

La participation au Concours se fait exclusivement par internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. Le Participant ne pourra participer qu'une seule fois par édition.

Les inscriptions au Concours se déroulent du 02 avril à 9h00 jusqu'au 15 juin 2024 à 23h59 inclus sur la page événement sur le site www.tropheedumeilleursandwich.fr. L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Pour participer, le Candidat doit à ses frais :

1. Imaginer une recette de sandwich à base de volaille.
2. Réaliser ce sandwich à base de volaille et le nommer.
3. Mettre en valeur le sandwich en le dressant de façon attrayante.
4. Photographier la mise en scène du sandwich.
5. S'inscrire sur la page www.tropheedumeilleursandwich.fr en déposant les photographies, les intentions et détails de la recette, ses coordonnées et en acceptant le Règlement.

L'ambassadeur de la première édition du «Trophée du Meilleur Sandwich par GASTRONOME PROFESSIONNELS®» et GASTRONOME PROFESSIONNELS® sélectionneront, le 18 juin 2024, parmi les Participants, trois (3) Candidats qui participeront à la finale du Concours (ci-après les « **Finalistes** »).

Le jour de la finale, les trois (3) Finalistes disposeront d'une heure pour reproduire leur recette de sandwich et auront à leur disposition tout le matériel de cuisine professionnel ainsi que la volaille de la marque GASTRONOME PROFESSIONNELS® et les ingrédients fournis par la Société organisatrice.

Les trois (3) Finalistes devront soigner leur méthode de travail ainsi que la présentation visuelle des sandwiches mais également mettre en valeur la volaille GASTRONOME PROFESSIONNELS®, tout en faisant preuve de créativité et de cohérence pour la justification de la recette.

La première édition du Trophée du Meilleur Sandwich par GASTRONOME PROFESSIONNELS® est présidée par le chef Pierre Chomet. Son rôle pour cette édition 2024 est de :

- 1) Annoncer le lancement du concours le 02 avril 2024 sur les réseaux sociaux de la Société organisatrice.
- 2) Participer à la sélection des trois (3) Finalistes le 18 juin 2024.
- 3) Accompagner et conseiller les candidats le jour de la finale.
- 4) Juger les sandwiches et participer, avec les autres membres du jury à la sélection du vainqueur le jour de la finale.

5.2 Modalités du Concours

Pour participer au Concours, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après dans le présent Règlement, il faudra au Candidat :

1. Se rendre sur www.tropheedumeilleursandwich.fr entre le 02 avril (à partir de 9h00) et le 15 juin 2024 (jusqu'à 23h59).
2. Remplir le formulaire d'inscription qui se décompose comme suit :
 - Champ « Emplacement des photographies à télécharger »* : le Participant devra importer autant de photographies du sandwich que nécessaire selon ses besoins, au format .ZIP.
 - Champ « Nom de la recette » : le Participant devra renseigner le nom qu'il a donné à la recette.
 - Champ « Détail et intentions de la recette »* : autant d'informations que nécessaire sur la recette du sandwich : liste des ingrédients, choix de la volaille, détail sur le temps et les étapes de réalisation et autres.
 - Champs « Nom* ; Prénom* ; Code postal* ; E-mail* ; N° de téléphone* » : coordonnées utiles pour recontacter le participant si celui-ci est sélectionné.
 - Champ « Société ou nom de l'établissement de formation »* : afin de s'assurer de l'existence de l'établissement.
 - Liste déroulante « profession »* : afin de confirmer le domaine professionnel du Candidat.
 - Champ « pseudo Instagram » : champ non-obligatoire

Les informations indiquées avec un astérisque (*) sont des informations obligatoires pour que le formulaire de participation soit valable.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Concours toute participation qui ne respecterait pas le Règlement. La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses.

La Société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

L'inscription au «Trophée du Meilleur Sandwich par GASTRONOME PROFESSIONNELS® » engage les Finalistes à être présents le jour de la finale qui aura lieu le 10 octobre 2024 au Food Society à Paris et pour laquelle les modalités seront communiquées ultérieurement, sauf à renoncer à leur participation en envoyant un mail à l'adresse email suivante : contact@tropheedumeilleursandwich.fr.

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES FINALISTES

Le chef Pierre Chomet, ambassadeur de cette 1^{ère} édition, ainsi qu'un membre de la Société organisatrice délibéreront entre le 15 juin 2024 et le 18 juin 2024 inclus et désigneront les trois (3) Finalistes.

Pour déterminer les Finalistes, le chef Pierre Chomet et le membre de la Société organisatrice se baseront sur les critères suivant pour juger les Candidats : le goût, la technicité, la créativité et le savoir-faire.

Pour être désigné comme Finalistes, les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants : mise en avant de la volaille, respect du thème (sandwich), présentation détaillée de la recette et des techniques de réalisation, esthétique du plat, créativité.

Présentation visuelle	Qualité des finitions, dispositions, harmonisation
Produit	Utilisation de la volaille, mise en avant du produit Gastronome Professionnels
Créativité	Challenge, prise de risque, association des produits/goûts

Le jury devra prendre en compte le tableau des critères et pour élire le vainqueur, chaque juré attribuera une note de 1 à 5 aux candidats.

Le jury est le seul à pouvoir déterminer le classement entre les Candidats et choisir les trois (3) Finalistes. Leur décision ne peut faire le sujet d'un débat.

Cette date peut être différée si les dates d'inscriptions sont reportées, modifiées, annulées ou renouvelées si les circonstances l'exigent.

Les trois (3) Finalistes seront contactés le 18 juin 2024 par la Société organisatrice via un appel téléphonique au numéro de téléphone donné dans le formulaire d'inscription.

En cas d'absence de réponse à l'appel téléphonique, un email sera envoyé par la Société organisatrice via cette adresse email : contact@tropheedumeilleursandwich.fr.

Les trois (3) Candidats ayant été désignés comme Finalistes devront confirmer leur participation pour la finale avant le 1 juillet 2024 par email à l'adresse email suivante : contact@tropheedumeilleursandwich.fr.

En l'absence de confirmation de la participation du candidat, le Participant sera déclaré comme renonçant à participer à la finale, celui-ci sera donc remplacé par un autre Candidat sélectionné de la même manière que mentionné ci-dessus.

L'ensemble des autres Candidats seront informés par email de la non-sélection de leur candidature pour la finale à partir du 4 juillet 2024.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées téléphonique ou électroniques communiquées lors de l'inscription d'un Candidat seraient inexactes, incomplètes ou erronées. Par conséquent, le Candidat est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation.

Les Candidats sélectionnés comme Finalistes devront attendre l'accord de la Société organisatrice avant de communiquer sur leurs réseaux sociaux leur sélection.

Aucune communication des résultats ne pourra être effectuée par les Finalistes avant que l'information soit diffusée par la Société organisatrice elle-même sur ses outils de communication et notamment mais non exclusivement sur ses réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn et Instagram).

ARTICLE 7 : PARTICIPATION À LA FINALE DU CONCOURS

La finale du Concours se tiendra au Food Society à Paris le 10 octobre 2024. Le lieu de la finale sera communiqué aux Finalistes lors des échanges avec eux suite à l'annonce de leur participation.

La Société organisatrice se réserve le droit de changer les modalités d'organisation de la finale, notamment mais non exclusivement la date, l'horaire ou encore le lieu, si cela est nécessaire. L'appréciation de ce choix incombe uniquement à la Société organisatrice. Le changement d'une, ou plusieurs, modalité(s) d'organisation de la finale ne peut faire l'objet d'aucune contestation ou engager la responsabilité de la Société organisatrice.

Tout l'évènement sera filmé et diffusé sur les réseaux sociaux de la Société organisatrice. Des extraits en direct seront diffusés dans la journée.

Les trois (3) Finalistes s'affronteront le même jour et dans le même lieu, avec les mêmes équipements mis à disposition et le même chef à leurs côtés pour les conseiller : Pierre Chomet. Les Finalistes devront reproduire en direct leur recette de sandwich avec laquelle ils ont participé au Concours. Les Finalistes disposeront d'une (1) heure d'épreuve pour réaliser leur sandwich.

La Société organisatrice et le lieu choisi mettront à disposition des Finalistes les ingrédients nécessaires à la réalisation de leurs recettes, de la volaille de la marque GASTRONOME PROFESSIONNELS®, la tenue de chef (veste de cuisine), le matériel et les équipements utiles à la réalisation du plat.

Les équipements présents sur le lieu de la finale pourront notamment mais non exclusivement être : frigo(s), plaque(s) de cuisson, four(s), micro-ondes, vitrine froide, plancha(s), friteuse(s), bain marie, échelles, ustensiles de base cuisine. Les équipements à disposition des Finalistes peuvent être amenés changer, le cas échéant la responsabilité de la Société organisatrice ne pourrait être engagée.

A l'issue de cette finale, le jury délibèrera et désignera un podium (le 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème}). Les résultats seront annoncés à l'oral le même jour et dans le même lieu.

Le jury sera composé de 6 personnes dont 1 chef, 1 membre de la Société organisatrice, 2 professionnels de la restauration et de la volaille, 1 journaliste et 1 professionnel de la boulangerie. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les membres du jury si cela est nécessaire.

Pour l'élection du podium, le jury devra prendre en compte un tableau de critères et attribuera une note de 1 à 5 aux Finalistes. En cas d'égalité, l'ambassadeur Pierre Chomet tranchera.

Les critères sont les suivants :

- 1) Méthode de travail : hygiène, sécurité, utilisation des moyens, timing.
- 2) Présentation orale : qualité des commentaires, pertinence de l'analyse, communication.
- 3) Présentation visuelle : qualité des finitions, dispositions, harmonisation.
- 4) Produit : utilisation de la volaille, mise en avant des produits GASTRONOME PROFESSIONNELS®.
- 5) Créativité : challenge, prise de risque, association des produits et des goûts.
- 6) Dégustation : cuisson, goût, température, assaisonnement, odorat.

GRILLE EVALUATION POUR LA FINALE :

Méthode de travail	Hygiène, sécurité, utilisation des moyens, timing
Présentation visuelle	Qualité des finitions, dispositions, harmonisation
Produit	Utilisation de la volaille, mise en avant du produit Gastronome Professionnels

Créativité	Challenge, prise de risque, association des produits/goûts
Dégustation	Cuisson, goût, température, assaisonnement, odorat

Le jury est le seul à pouvoir déterminer le classement entre les Finalistes. Leur décision ne peut faire le sujet d'un débat.

La Société organisatrice ne prendra pas à sa charge les frais de déplacement et de logement des Finalistes, le cas échéant de tels frais seront à la charge des Finalistes.

ARTICLE 8 : DESCRIPTION DES RÉCOMPENSES

Les récompenses du « Trophée du Meilleur Sandwich 2024 par GASTRONOME PROFESSIONNELS® » sont :

- Pour le 1er : un chèque de 800€, produits GASTRONOME PROFESSIONNELS®, bon cadeau, valable 1 an, pour un repas chez Ambos pour 2 personnes d'une valeur de 392 € TTC, visibilité sur les réseaux sociaux de GASTRONOME PROFESSIONNELS® pour une durée de 1 an.
- Pour le 2ème : un chèque de 500€, produits GASTRONOME PROFESSIONNELS®, visibilité sur les réseaux sociaux de GASTRONOME PROFESSIONNELS® pour une durée de 1 an.
Pour le 3ème : un chèque de 200€, produits GASTRONOME PROFESSIONNELS®, visibilité sur les réseaux sociaux de GASTRONOME PROFESSIONNELS® pour une durée de 1 an.

Chaque Finaliste remportera également un trophée et pourra repartir avec la veste de cuisinier utilisée lors de la finale. Les trophées des finalistes du Concours seront donnés en main propre à l'issue de la finale.

Les récompenses seront acceptées telles qu'elles sont annoncées sur le site du Concours. Elles ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande des Finalistes.

Les récompenses sont nominatives et ne peuvent être cédées à un tiers. En tout état de cause, l'utilisation d'une récompense se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les récompenses par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

Dans l'hypothèse où un lot reviendrait à un mineur ne disposant pas d'un compte bancaire, le libellé du chèque sera au nom du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, du(es) tuteur(s) légal(aux) selon les coordonnées renseignées dans l'Annexe 1 du présent Règlement.

Les chèques seront remis en main propre par la Société organisatrice ou envoyés par courrier recommandé aux trois (3) Finalistes dans un délai d'un mois suivant la finale.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

Dans le cas où le(s) lot ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans un courrier électronique confirmant le lot ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Les Candidats reconnaissent qu'en participant au « Trophée du Meilleur Sandwich par GASTRONOME PROFESSIONNELS® », ils autorisent expressément et gratuitement l'Organisateur, à titre non exclusif :

- à le photographier, le filmer (y compris la capture photographique issue de vidéos) et à enregistrer sa voix lors de la finale du Concours ;
- à fixer, reproduire, diffuser, représenter, adapter, traduire, numériser, modifier et exploiter, l'image des Candidats (photographies, vidéos, interviews, voix, etc.) prise lors du Concours, par tous moyens connus ou à venir, sur tous supports et par tous procédés, ;
- à reproduire ou faire reproduire, par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir : son image, ses propos ainsi que tout montage de son image ou de ses propos ;
- à exploiter ou faire exploiter son image ou tout montage de son image, ses propos sur tous supports présents ou à venir
- à utiliser, fixer, reproduire, diffuser, représenter, son nom, prénom, âge, région, profession, nom d'établissement et type de restauration sur tous supports présents ou à venir.

Cette autorisation vaut pour tous supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique...), et notamment pour toute diffusion dans la presse écrite ou audiovisuelle ou internet (toutes chaînes confondues, hertziennes, satellites, câblées, numériques...), dans l'édition, dans des documents commerciaux (catalogues, brochures, affiches, P.L.V.) ou pédagogiques diffusés sur l'initiative de la Société organisatrice et sur tous supports digitaux (tels qu'application smartphone, etc), sites interactifs et sur les réseaux sociaux (tels que Facebook, Twitter, Instagram, YouTube) de la Société organisatrice.

Les Candidats autorisent la Société organisatrice à utiliser les images, notamment mais non limitativement, pour :

- La promotion du Concours et de la marque GASTRONOME PROFESSIONNELS®.
- La communication interne et externe de l'Organisateur et de sa marque GASTRONOME PROFESSIONNELS®.
- La diffusion d'actualités et d'informations relatives au Concours et à la marque GASTRONOME PROFESSIONNELS®.

Les Candidats reconnaissent que cette autorisation est faite à titre gratuit et qu'ils ne percevront aucune rémunération pour l'utilisation de leurs images.

Les Candidats déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce pour une période de dix (10) années à compter de leur enregistrement. Les Candidats déclarent à cette fin n'être liés par aucun autre contrat portant sur leur image.

La Société organisatrice s'engage à respecter les droits des Candidats et à ne pas utiliser les images de manière à porter atteinte à leur vie privée, à leur honneur ou à leur réputation.

Les Candidats s'engagent, par leur participation au Concours, à signer une autorisation de droit à l'image s'ils venaient à être sélectionnés comme Finaliste du Concours.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Candidats reconnaissent qu'en participant au « Trophée du Meilleur Sandwich par GASTRONOME PROFESSIONNELS® », ils cèdent expressément et gratuitement l'Organisateur, à titre exclusif l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, en ce compris l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux œuvres protégées par le droit d'auteur et/ou les droits voisins, et également les droits de propriété industrielle que sont les droits de marque, brevets et dessin & modèle, afférent à leur participation au Concours, notamment mais non exclusivement, sur :

- La recette et le nom « Appellation » de leur sandwich ;
- Le texte de détail et d'explication de leur sandwich ;
- La présentation et le dressage de leur sandwich ;
- Les photographies de leur sandwich.

Les Candidats reconnaissent que la cession des droits d'auteurs emporte transfert de tous les droits patrimoniaux de l'auteur, et notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de correction, d'arrangement, de distribution, de traduction, d'intégration, de transcription, d'analyse à toute fin commerciale, et sur tout support matériel ou dématérialisé, connu ou inconnu à ce jour.

Les Candidats reconnaissent que cette cession vaut pour le monde entier, et pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique accordée aux auteurs ou à leurs ayants droits d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Les Candidats s'engagent, par leur participation au Concours, à signer une cession de droits de propriété intellectuelle s'ils venaient à être sélectionnés comme Finaliste du Concours.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice du Concours :

- se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle qu'unaniment définie par la législation française et la jurisprudence, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure ;
- ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné ;
- ne garantit pas que le site Internet fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés ;
- ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Site, si les Participant ne parviennent pas à se connecter au site du Concours ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre ;
- ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ;
- ne saurait être tenue responsable des problèmes d'encaissement des chèques.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les Finalistes reconnaissent expressément.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'inscription d'un Candidat au Concours donne lieu au traitement des données à caractère personnel qu'il renseigne. Le traitement de données à caractère personnel se fait selon la Politique de confidentialité

disponible à l'adresse suivante : <https://www.tropheedumeilleursandwich.fr/politique-de-confidentialite/>

Concernant la participation des mineurs, le (les) parent(s) ou le(les) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, le (les) tuteur(s) légal(aux) devront par le biais d'une autorisation parentale complétée et signée, consentir à ce que les données personnelles et l'image du mineur soient traitées pour les besoins du concours dans les conditions définies par le présent Règlement et la Politique de confidentialité du Concours.

ARTICLE 13 : DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé à Commissaires de Justice GRANGER GUIBERT au 12 rue de Verdun BP 114 – 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

Le Règlement est disponible gratuitement sur la plate-forme du Concours accessible via le site www.tropheedumeilleursandwich.fr.

En cas de différence entre l'extrait de Règlement et le Règlement complet, la version complète déposée chez le commissaire de justice prévaudra.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse électronique [contact@tropheedumeilleursandwich.fr] en mentionnant en objet du message « [CONTESTATION] ».

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 15/06/2024.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de Règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION DU MINEUR AU « TROPHÉE DU MEILLEUR SANDWICH 2024 PAR GASTRONOME PROFESSIONNELS® »

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES MINEURS DE MOINS DE 18 ANS

Prénom(s) * :

Nom * :

Date et lieu de naissance * :

Nationalité * :

Ci-après dénommé « **le Mineur** »,

**champs obligatoires*

[Cocher si] Autorité parentale exercée conjointement *

[Cocher si] Autorité parentale exercée seul(e) *

Parent/ Titulaire de l'autorité parentale/ Tuteur légal n°1 :

• Nom * :

• Prénom(s) * :

• Nationalité * :

• Date et lieu de naissance * :

Demeurant :

• Adresse * :

• Code postal * :

• Ville * :

**champs obligatoires*

Parent/ Titulaire de l'autorité parentale/ Tuteur légal n°2 :

(ne pas remplir en présence d'un représentant légal unique)

• Nom * :

• Prénom(s) * :

Paraphes :

- Nationalité * :
- Date et lieu de naissance * :

Demeurant :

- Adresse * :
- Code postal * :
- Ville * :

**champs obligatoires*

[Cocher si] **Agissant en tant que représentant légal unique en ma qualité de *** :

 (Tuteur/tutrice, parent ayant obtenu la représentation légale par jugement du tribunal, autre), **du Mineur,**

[Cocher si] **Agissant en tant que représentants légaux du Mineur ***,

Ci-après collectivement désigné « **Le(s) représentant(s) du Mineur** »,

I. Inscription et participation au Concours

Le(s) représentant(s) du Mineur autorise(nt) le Mineur à s'inscrire et à participer au Concours « TROPHÉE DU MEILLEUR SANDWICH 2024 PAR GASTRONOME PROFESSIONNELS® » sur le site internet : www.tropheedumeilleursandwich.fr.

Le Concours a été organisé par la société GALLIANCE DISTRIBUTION, Société anonyme, au capital social de 10 000 000 euros, dont le siège social est situé au 250 rue Jean Mermoz - Zac de l'Aéropole, 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON et immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 309 707 214, ci-après la « Société organisatrice » ou l'« Organisateur ».

Le(s) représentant(s) du Mineur reconnaît/reconnaissent :

- avoir pris connaissance du Règlement du Concours disponible sur le site www.tropheedumeilleursandwich.fr ;
- accepter le Règlement du Concours ;

Le(s) représentant(s) du Mineur s'engage(nt) à respecter le Règlement du Concours et ces modalités.

II. Droits à l'image du Mineur

Le(s) représentant(s) du Mineur accepte(nt) et reconnaît/reconnaissent qu'en autorisant le Mineur à être Candidat au « Trophée du Meilleur Sandwich par GASTRONOME

PROFESSIONNELS® », il(s) autorise(nt) expressément et gratuitement l'Organisateur, à titre non exclusif :

- à le photographier, le filmer (y compris la capture photographique issue de vidéos) et à enregistrer sa voix lors de la finale du Concours ;
- à fixer, reproduire, diffuser, représenter, adapter, traduire, numériser, modifier et exploiter, l'image des Candidats (photographies, vidéos, interviews, voix, etc.) prise lors du Concours, par tous moyens connus ou à venir, sur tous supports et par tous procédés ;
- à reproduire ou faire reproduire, par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir : son image, ses propos ainsi que tout montage de son image ou de ses propos ;
- à exploiter ou faire exploiter son image ou tout montage de son image, ses propos sur tous supports présents ou à venir
- à utiliser, fixer, reproduire, diffuser, représenter, son nom, prénom, âge, région, profession, nom d'établissement et type de restauration sur tous supports présents ou à venir.

Le(s) représentant(s) du Mineur accepte(nt) et reconnaît/reconnaissent que cette autorisation vaut pour tous supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique...), et notamment pour toute diffusion dans la presse écrite ou audiovisuelle ou internet (toutes chaînes confondues, hertziennes, satellites, câblées, numériques...), dans l'édition, dans des documents commerciaux (catalogues, brochures, affiches, P.L.V.) ou pédagogiques diffusés sur l'initiative de la Société organisatrice et sur tous supports digitaux (tels qu'application smartphone, etc), sites interactifs et sur les réseaux sociaux (tels que Facebook, Twitter, Instagram, YouTube) de la Société organisatrice.

Le(s) représentant(s) du Mineur accepte(nt) et autorise(nt) la Société organisatrice à utiliser les images notamment mais non limitativement pour :

- La promotion du Concours et de la marque GASTRONOME PROFESSIONNELS®.
- La communication interne et externe de l'Organisateur et de sa marque GASTRONOME PROFESSIONNELS®.
- La diffusion d'actualités et d'informations relatives au Concours et à la marque GASTRONOME PROFESSIONNELS®.

Le(s) représentant(s) du Mineur accepte(nt) et reconnaît/reconnaissent que cette autorisation est faite à titre gratuit et qu'il(s) ne percevra/percevront aucune rémunération pour l'utilisation de leurs images.

Le(s) représentant(s) du Mineur autorise(nt) le Mineur à déclarer céder son droit à l'image, nécessaire à cette utilisation, et ce pour une période de dix (10) années à compter de leur enregistrement.

Le(s) représentant(s) du Mineur déclare(nt) à cette fin que le Mineur n'est lié par aucun autre contrat portant sur son image.

Le(s) représentant(s) du Mineur accepte(nt) et s'engage(nt) par cette autorisation de participation au Concours, à signer, avec le Mineur, une autorisation de droit à l'image s'il venait à être sélectionné comme Finaliste du Concours.

La Société organisatrice s'engage à respecter les droits du Mineur et à ne pas utiliser les images de manière à porter atteinte à sa vie privée, à son honneur ou à sa réputation.

III. Propriété intellectuelle

Le(s) représentant(s) du Mineur accepte(nt) et reconnaît/reconnaissent qu'en participant au « Trophée du Meilleur Sandwich par GASTRONOME PROFESSIONNELS® », le Mineur cède expressément et gratuitement l'Organisateur, à titre exclusif l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, en ce compris l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux œuvres protégées par le droit d'auteur et/ou les droits voisins, et également les droits de propriété industrielle que sont les droits de marque, brevets et dessin & modèle, afférent à leur participation au Concours, notamment mais non exclusivement, sur :

- La recette et le nom « Appellation » de leur sandwich ;
- Le texte de détail et d'explication de leur sandwich ;
- La présentation et le dressage de leur sandwich ;
- Les photographies de leur sandwich.

Le(s) représentant(s) du Mineur accepte(nt) et reconnaît/reconnaissent que la cession des droits d'auteurs emporte transfert de tous les droits patrimoniaux de l'auteur, et notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de correction, d'arrangement, de distribution, de traduction, d'intégration, de transcription, d'analyse à toute fin commerciale, et sur tout support matériel ou dématérialisé, connu ou inconnu à ce jour.

Le(s) représentant(s) du Mineur accepte(nt) et reconnaît/reconnaissent que cette cession vaut pour le monde entier, et pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique accordée aux auteurs ou à leurs ayants droits d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Le(s) représentant(s) du Mineur accepte(nt) et s'engage(nt) par cette autorisation de participation au Concours, à signer, avec le Mineur, une cession de droits de propriété intellectuelle s'il venait à être sélectionné comme Finaliste du Concours.

IV. Dotations

Le(s) représentant(s) du Mineur accepte(nt) que le Mineur qui obtiendrait l'un des trois premiers prix, perçoive le montant de la dotation financière correspondant.

Dans l'hypothèse où le Mineur ne disposerait pas d'un compte courant bancaire, le libellé du chèque sera au nom du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, du(es) tuteur(s) légal(aux).

PARAPHES DANS LE CADRE EN BAS DE CHAQUE PAGE,

Fait à

Le :

Parent/ Titulaire de l'autorité parentale/ Tuteur légal n°1 :	Parent/ Titulaire de l'autorité parentale/ Tuteur légal n°2 (le cas échéant) :
Nom :	Nom :
Signature :	Signature :

Cette autorisation est à nous retourner à l'adresse suivante : contact@tropheedumeilleursandwich.fr

Paraphes :